

ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS
PROJET DE PROCESSUS D'EXAMEN : 2004

Chapitre 1 : Introduction

- A. Article X
- B. Contexte
- C. Comité exécutif binational : orientations de janvier 2004
- D. CDPEA : planification de l'examen

Chapitre 2 : Portée et objectifs de l'examen

- A. Examen détaillé
- B. Examen de l'application et de l'efficacité
- C. Principes directeurs

Chapitre 3 : Questions abordées par l'examen

- A. Survol
- B. Questions générales
- C. Cadre d'évaluation

Chapitre 4 : Structure organisationnelle de l'examen

- A. Comité d'examen de l'Accord
- B. Groupes de travail
- C. Processus d'examen et d'évaluation
- D. Participation et consultation du public
- E. Ressources
- F. Calendrier

Chapitre 5 : Rapport au CEB

ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS PROCESSUS D'EXAMEN PROPOSÉ : 2004

Chapitre 1 : Introduction

A. Article X

Aux termes de l'article X de l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (ci-après, « l'Accord » ou « l'AQEGL »), les gouvernements du Canada et des États-Unis doivent entreprendre « un examen détaillé de l'application et de l'efficacité de l'Accord » après la publication par la Commission mixte internationale (CMI) de chaque troisième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le paragraphe 4 de l'article X de l'Accord stipule que :

« Les Parties doivent procéder à l'examen détaillé de l'application et de l'efficacité du présent Accord après le dépôt de chaque troisième rapport bisannuel de la Commission exigé à l'article VII du présent Accord¹. »

Le dépôt du 12^e rapport biennal de la Commission, le 13 septembre 2004, oblige donc les Parties (c.-à-d. les gouvernements du Canada et des États-Unis) à entreprendre l'examen de l'Accord.

B. Contexte

Depuis 1987, date de la modification par protocole de l'Accord, les gouvernements ont procédé à deux examens de celui-ci. Ces deux examens n'ont eu qu'une portée limitée, parce que les gouvernements et les intéressés accordaient alors la priorité à la mise en œuvre de l'Accord plutôt qu'à un examen complet de celui-ci. Lors de l'examen le plus récent, en 1999, des équipes d'experts gouvernementaux se sont penchées sur les annexes de l'Accord². Aucun changement n'en a résulté. Toutefois, plusieurs des constatations de l'examen de 1999 restent valides aujourd'hui et seront prises en considération lors du présent examen de l'Accord.

Contrairement à ce qui s'est passé en 1992 et en 1999, les collectivités des Grands Lacs appuient l'idée d'un examen substantiel de l'AQEGL. Le meilleur exemple de ce consensus est le communiqué publié par la CMI en septembre 2003, à la fin de sa réunion biennale :

« [L]a Commission mixte internationale a perçu un consensus croissant de la part des responsables et citoyens du bassin des Grands Lacs, qui favorisent un

¹ Accord de 1978 sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, tel que modifié par le Protocole signé le 18 novembre 1987.

² Compte rendu du CEB. Réunion du CEB, 21-22 juillet 1999, Mississauga, Ontario.

examen complet de l'AQEGL faisant appel à la consultation et à la contribution du public³. »

Les gouvernements ont reconnu l'existence de ce consensus croissant et la nécessité d'entreprendre un examen exhaustif de l'Accord.

C. Comité exécutif binational : orientations de janvier 2004

En prévision du 12^e rapport biennal de la CMI, le secrétariat du Comité exécutif binational (CEB) a préparé un document de travail sur l'examen de l'AQEGL, dont on a discuté lors de la réunion du CEB de janvier 2004 à Niagara Falls, en Ontario. À cette réunion, les membres du CEB, qui sont des organismes fédéraux, provinciaux, étatiques et tribaux des États-Unis et du Canada qui participent à la mise en œuvre de l'Accord, ont proposé que les Parties procèdent à l'examen de l'Accord selon une démarche en trois étapes :

- a) planification et portée du processus d'examen;
- b) examen et analyse,
- c) mise en œuvre par les Parties.

Le CEB a demandé à son secrétariat de former un Comité de détermination de la portée de l'examen de l'Accord (CDPEA) qui devra :

- a) faire des recommandations sur la portée de l'examen de l'AQEGL et sur un processus d'examen ouvert, transparent et universel;
- b) préparer un rapport recommandant une démarche d'examen pour étude par le CEB lors de sa réunion de juillet 2004⁴.
(Voir l'annexe A : Mandat du CEB, janvier 2004).

D. CDPEA : planification de l'examen

En mars 2004, le secrétariat du CEB a formé le CDPEA dont les membres sont des membres volontaires du CEB représentant des organismes fédéraux, étatiques et provinciaux et des membres du personnel de la CMI (voir l'annexe B : liste des membres du CDPEA). Le CDPEA est présidé conjointement par Environnement Canada – Région de l'Ontario et par le Great Lakes National Program Office de l'EPA des États-Unis.

Le CDPEA s'est réuni à quelques reprises afin d'élaborer un processus d'examen de l'Accord (voir l'annexe C : liste des réunions). Au début, les discussions se sont concentrées sur la définition de la portée et des objectifs de l'examen et sur l'évaluation des obligations « d'examen détaillé de l'application et de l'efficacité » de l'Accord aux termes du paragraphe X(4).

³ Communiqué de la CMI, Conférence-réunion biennale sur les Grands Lacs, 20 septembre 2003.

⁴ Activités de suivi du CEB. Réunion du CEB, 14-15 janvier 2004, Niagara Falls, Ontario.

Dans un deuxième temps, le CDPEA a procédé à l'élaboration du présent document, dont le but est de décrire le processus d'examen proposé. Ce document a été présenté au CEB, qui l'a avalisé à sa réunion des 13 et 14 juillet 2004, à Chicago, en Illinois.

Chapitre 2 : Portée et objectifs de l'examen

Aux termes de l'article II de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs,

il est dans l'intention des Parties de rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. À cette fin, les Parties conviennent de déployer le plus d'efforts possible pour élaborer des programmes, des pratiques et des techniques visant à mieux connaître cet écosystème et pour éliminer ou réduire le plus possible les rejets de polluants dans le bassin des Grands Lacs.

Dans l'élaboration de ses recommandations relatives au processus d'examen, le CDPEA s'est laissé guider par l'article X de l'Accord. Cet article prescrit un examen détaillé et postule que cet examen doit porter sur l'application et l'efficacité de l'Accord. L'AQEGL ne fournit aucune autre directive quant à la portée et aux objectifs de l'examen. Dans son travail d'élaboration d'un processus d'examen, le CDPEA s'est servi de toute une gamme de ressources, dont la CMI et un rapport sur la Conférence sur l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, qui s'est tenue en 2004 au Wingspread Conference Center.

A. Examen détaillé

L'adjectif « détaillé » signifie « complet, qui inclut tous (ou presque tous) les éléments, les aspects, etc. » En s'appuyant sur cette définition, le CDPEA croit qu'un examen « détaillé » de l'Accord devra se pencher sur tous les aspects de celui-ci : articles, annexes et mandats (tels qu'amendés et modifiés par la CMI). On examinera donc le rôle de la CMI, ses arrangements institutionnels et le Bureau régional des Grands Lacs, tels que définis aux termes de l'Accord. Cet examen se penchera aussi sur les liens connus avec d'autres accords et institutions des Grands Lacs susceptibles d'influer sur l'application et l'efficacité de l'AQEGL.

B. Examen de l'application et de l'efficacité

L'application est « une action, une méthode ou un processus de travail ou de mise en pratique ». Est efficace ce qui « produit l'effet qu'on en attend ». La

notion d'application porte donc sur la méthode de fonctionnement et celle d'efficacité sur l'atteinte des objectifs.

En se basant sur ces définitions, le CDPEA croit qu'on devra, pour répondre de façon efficace aux exigences de l'article X, procéder à un examen des articles et des annexes de l'Accord à la fois sous l'angle des activités et processus prescrits (application) et sous celui de l'atteinte des objectifs fixés (efficacité).

C. Principes directeurs

Les Parties mettent en place un processus d'examen ouvert, transparent et universel. La CMI a élaboré un certain nombre d'autres principes directeurs, qui ont été fournis pour examen au CDPEA (annexe D).

Chapitre 3 : Questions abordées par l'examen

A. Survol

Dans ce chapitre, nous présentons un ensemble de questions générales et un cadre d'évaluation qui aideront à mieux définir la portée de l'examen et la nature des questions que devront se poser les examinateurs⁵.

B. Questions générales

Le CDPEA a identifié plusieurs questions générales à l'usage des groupes de travail participant à l'examen. Voici les principales :

- L'Accord atteint-il son objectif de rétablissement et de conservation de l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs?
- L'Accord est-il suffisant au rétablissement et à la conservation des lacs, ou y a-t-il des questions cruciales qu'il ne couvre pas? Dans ce dernier cas, quelles sont-elles?
- Sous quels aspects l'Accord atteint-il ses objectifs actuels? Sous quels aspects ne les atteint-il pas? Les succès ont-ils des caractéristiques communes? Quels sont les domaines à améliorer?
- Quelles nouvelles approches devrait-on mettre en place afin d'améliorer l'application et l'efficacité de l'Accord?

⁵ Les examinateurs sont les membres des groupes de travail, des équipes de conseillers ou des comités mis en place dans le cadre du processus d'examen de l'Accord.

C. Cadre d'évaluation

Le cadre d'évaluation que nous proposons aidera les examinateurs à évaluer « l'application et l'efficacité » de l'Accord de façon systématique, complète, rigoureuse et objective. On demandera aux groupes de travail d'évaluer les articles et les annexes selon cinq critères principaux :

- **La clarté** : On évaluera la clarté des buts, des objectifs, des programmes et des autres mesures établies par l'Accord et on déterminera si les termes de ce dernier sont compris et acceptés de la même manière par tous.
- **La pertinence** : On déterminera si les termes de l'Accord conservent toute leur pertinence.
- **L'atteinte de résultats** : On évaluera la mise en place et le bien-fondé des politiques, mesures et programmes prescrits, ainsi que les progrès tangibles et l'application de principes scientifiques objectifs.
- **Le cadre de gestion** : On évaluera les structures institutionnelles établies par l'Accord et la coopération, la coordination, la possibilité de dédoublements, les synergies et les liens avec d'autres initiatives ou instruments de nature similaire.
- **La responsabilité** : On se penchera sur la qualité des données de surveillance et sur leur facilité d'accès aux fins de l'établissement de rapports, sur le rôle de la CMI et sur l'engagement à long terme des collectivités des Grands Lacs.

Afin d'obtenir l'information nécessaire à l'étude des problèmes abordés par les examinateurs, on a aussi élaboré, pour chacun des critères d'évaluation, un ensemble de questions d'évaluation. Ces questions devraient être considérées comme des exemples-types des questions que devront se poser les groupes de travail lors de l'examen. Elles ne sont pas exhaustives et ne doivent pas restreindre la participation des examinateurs. Elles ont été conçues pour orienter les examinateurs.

Notre proposition de cadre d'évaluation de l'Accord (articles, annexes et mandats), de critères d'examen et de questions d'évaluations est présentée au tableau 1.

TABLEAU 1 : CADRE D'ÉVALUATION

Critère d'examen	Questions d'évaluation ⁶
<p>Clarté →</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 20px;"> Articulation claire des buts, objectifs, programmes et autres mesures; existence d'une compréhension et d'une acceptation communes de l'Accord. </div>	<p>1. <i>Les buts, objectifs, programmes, dispositions et autres mesures de l'Accord sont-ils bien définis, clairs et communiqués de manière adéquate?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le texte de l'Accord et les objectifs, programmes et autres mesures qu'il contient sont-ils clairs? b) Les résultats des programmes et/ou les résultats environnementaux sont-ils clairement définis? c) Certains termes, concepts ou références sont-ils dépassés?

Critère d'examen	Questions d'évaluation
<p>Pertinence →</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 20px;"> Pertinence continue de l'Accord. </div>	<p>2. <i>L'atteinte des buts et des objectifs de l'Accord répond-elle à un besoin évident?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les objectifs environnementaux de l'Accord ont-ils changé? Dans l'affirmative, quelles sont les implications de ces changements? b) Les articles et les annexes sont-ils compatibles avec les lois et politiques actuelles des deux pays? c) L'article ou l'annexe alimente-il des actions? Dans la négative, pouvez-vous déterminer pourquoi? d) L'Accord tient-il compte d'outils de gestion environnementale contemporains et/ou appropriés (p. ex. lois, lignes directrices, pratiques de gestion exemplaires)?

⁶ On utilisera les critères d'examen et les questions d'évaluation au besoin.

Critère d'examen	Questions d'évaluation
<p>Atteinte de résultats →</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Mise en place et bien-fondé des politiques, mesures et programmes prescrits; progrès tangibles et application de principes scientifiques objectifs.</p> </div>	<ol style="list-style-type: none"> 3. <i>Les programmes, mesures et politiques mentionnés dans l'Accord suffisent-ils pour atteindre les buts et les objectifs de celui-ci?</i> <ol style="list-style-type: none"> a) Les objectifs, les programmes, les politiques et les mesures suffisent-ils pour atteindre les buts de l'article ou de l'annexe? b) L'Accord oublie-t-il certaines questions essentielles? 4. <i>Les résultats connus correspondent-ils aux buts et les objectifs de l'Accord?</i> <ol style="list-style-type: none"> a) Les programmes, politiques et mesures requis ont-ils été élaborés? Dans la négative, pourquoi? b) Une partie de l'Accord fait-elle obstacle au progrès? c) Des obstacles externes empêchent-ils la mise en œuvre de l'Accord? d) Y a-t-il d'autres barrières au progrès? e) Jusqu'à quel point les résultats peuvent-ils être attribués à l'article ou à l'annexe? 5. <i>A-t-on alloué assez de ressources pour réaliser les programmes, mesures et politiques de l'Accord?</i> <ol style="list-style-type: none"> a) Les ressources allouées suffisent-elles à la réalisation des buts et des objectifs de l'Accord? 6. <i>Les éléments scientifiques de l'Accord conservent-ils leur pertinence? Dans la négative, pourquoi?</i> <ol style="list-style-type: none"> a) Comment a-t-on intégré les éléments scientifiques? b) Les éléments scientifiques influencent-ils les décisions de façon adéquate? 7. <i>L'Accord tient-il compte des connaissances scientifiques pour s'attaquer aux nouveaux enjeux?</i> <ol style="list-style-type: none"> a) Doit-on prendre en compte de nouvelles questions ou programmes? b) L'Accord peut-il être appliqué aux

Critère d'examen	Questions d'évaluation
	nouveaux enjeux?

Critère d'examen	Questions d'évaluation
<p>Cadre de gestion → Structures institutionnelles appropriées, coopération et coordination, possibilité de dédoublements, synergies et liens avec d'autres initiatives ou instruments de nature similaire.</p>	<p>8. <i>L'Accord identifie-t-il des méthodes de gestion et de coordination?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Y traite-t-on spécifiquement de gestion et de coordination? Dans l'affirmative, résumez brièvement. b) Les méthodes de gestion et de coordination sont-elles appropriées et suffisantes pour assurer l'atteinte des buts de l'Accord? c) Les méthodes de gestion et de coordination facilitent-elles l'établissement de priorités pour aborder les problèmes les plus importants? d) Existe-t-il des synergies manifestes et des liens avec d'autres initiatives (programmes, stratégies et accords internationaux)?

Critère d'examen	Questions d'évaluation
<p>Responsabilité → Divulgence et évaluation. Qualité et facilité d'accès aux données de surveillance aux fins d'établissement de rapports, rôle de la CMI et engagement à long terme des collectivités des Grands Lacs.</p>	<p>9. <i>Procède-t-on à un contrôle détaillé et à une divulgation complète?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Existe-t-il des indicateurs clairs pour déterminer les progrès réalisés? b) Y a-t-il des dispositions quant à l'imputabilité, la divulgation, la surveillance et l'évaluation? c) Les respecte-t-on? d) Dans la négative, pourquoi? e) La fréquence de la divulgation est-elle suffisante? <p>10. <i>Le rôle de la CMI est-il défini et fournit-on à la Commission les outils adéquats pour remplir ce rôle?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le rôle de la CMI est-il clair et approprié? b) Les outils et l'information nécessaires à la CMI pour remplir son rôle et ses responsabilités sont-ils identifiés et fournis?

Critère d'examen	Questions d'évaluation
	<p data-bbox="906 233 1435 296">11. <i>L'Accord permet-il un niveau efficace d'implication?</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="967 331 1370 363">a) Définit on le rôle du public?<li data-bbox="967 367 1474 430">b) L'Accord définit-il des mécanismes appropriés d'implication du public?<li data-bbox="967 434 1446 665">c) L'Accord permet-il l'appropriation par des tiers, comme tous les paliers de gouvernement, les Premières nations et les tribus, d'autres organismes et des intéressés (industrie, ONG, collectivités, individus)?<li data-bbox="967 669 1446 732">d) L'Accord alimente-t-il l'action des collectivités et de l'industrie?

Chapitre 4 : Structure organisationnelle de l'examen

La structure organisationnelle de l'examen que nous présentons ici se divise en un certain nombre de composantes qui seront élaborées et coordonnées afin de permettre aux Parties de réaliser l'examen de l'Accord.

A. Comité d'examen de l'Accord

On établira un Comité d'examen de l'Accord (CEA) dont la responsabilité sera de diriger et de coordonner le processus d'examen. Le CEA sera présidé conjointement par Environnement Canada et l'EPA des États-Unis, et ses membres seront des représentants d'organismes fédéraux, provinciaux et étatiques.

Le CEA dirigera et orientera le processus d'examen décrit en détail plus bas. Il soumettra au CEB des rapports trimestriels – plus souvent si nécessaire – et remplira les fonctions suivantes dans le processus d'examen :

- Il entamera le processus d'examen et guidera et dirigera les groupes d'examen en leur fournissant notamment des règles pour la prise de décision.
- Il mettra sur pied, au besoin, des groupes de travail ou d'autres groupes spéciaux afin de réaliser l'examen.
- Il cernera les problèmes et demandera au CEB de rendre des décisions sur les questions importantes qui se présenteront pendant l'examen.
- Il élaborera une stratégie de consultation publique en conformité avec le chapitre 4, section D.
- Il consultera les groupes de travail sur les points litigieux et les questions courantes.
- Il veillera à l'efficacité du processus d'examen et au respect des échéances.
- Il fera rapport au CEB et aux autres instances appropriées sur le déroulement du processus.
- Il travaillera avec le CEB afin de déterminer et d'obtenir les ressources et l'expertise nécessaires au processus d'examen.

Le CEA établira aussi une méthode cohérente pour le déroulement de l'examen de l'Accord par les groupes de travail et pour la divulgation des résultats de cet examen. Finalement, il fera la synthèse des constatations des groupes de travail et soumettra ses conclusions finales aux coprésidents du CEB.

B. Groupes de travail

De manière à faciliter l'examen de l'Accord, on mettra sur pied un certain nombre de groupes de travail. Pour que chaque groupe puisse, en temps utile, se pencher sur un problème spécifique, ces groupes seront composés d'experts.

Tous les groupes de travail participant au processus d'examen de l'Accord seront mis sur pied selon les principes suivants :

- Tous les groupes de travail relèveront du CEA et se composeront d'un nombre égal de représentants canadiens et américains.
- Chaque groupe aura un coprésident canadien et un coprésident américain.
- Pour la conduite des travaux des groupes et la divulgation de leurs constatations, on élaborera un calendrier réaliste en consultation avec le CEA.
- Les membres des groupes de travail peuvent être des représentants d'organismes fédéraux, provinciaux, d'État ou municipaux, de tribus, de Premières nations, d'ONG, de l'industrie, du milieu universitaire et des collectivités des Grands Lacs.
- Les membres des groupes de travail seront choisis par le CEB en collaboration avec le CEA.

Le CDPEA a identifié un certain nombre de groupes de travail qui procéderont collectivement à l'examen. Nous proposons de mettre sur pied les groupes suivants :

Groupes de travail chargés de l'examen des articles : Ces groupes se pencheront sur les articles de l'Accord qui n'ont pas été examinés de manière formelle en 1999. Les articles décrivent les buts et les objectifs de l'Accord. À ce titre, les groupes de travail, en se basant sur le cadre d'évaluation que nous proposons, détermineront si les articles correspondent toujours à l'état actuel de la gestion binationale des Grands Lacs.

Groupes de travail chargés de l'examen des annexes : Ces groupes se pencheront sur une annexe en particulier ou sur un groupe d'annexes tel qu'établi par le CEA. Certaines annexes parmi les plus simples pourraient ne pas nécessiter la formation d'un grand groupe.

Groupes de travail chargés des questions spéciales : Ces groupes se pencheront sur toute question qu'on considère générale et qui risque de ne pas être traitée adéquatement par les autres groupes de travail. Ils seront formés après consultation des coprésidents du CEB. Ils pourront être mis sur pied au début du processus, après que les coprésidents du CEA auront identifié les questions et les auront transmises au CEB. On décidera alors s'il y a lieu de

confier l'analyse de ces questions à des groupes de travail spécialisés. Dans ce cas, le CEA pourra demander l'avis d'experts.

Groupe de travail chargé de l'examen des dispositions relatives trait à la CMI : Ce groupe se penchera sur les compétences et les fonctions de la CMI, telles que définies dans l'Accord.

C. Processus d'examen et d'évaluation

On demandera aux groupes de travail de réaliser l'examen selon le cadre d'évaluation présenté au tableau A. Les examens seront présentés par écrit dans un format qui sera élaboré et fourni le CEA.

Plusieurs des recommandations et des analyses issues de l'examen réalisé en 1999 par le CEB sont encore valides aujourd'hui. Ceci a été confirmé par des études récentes, comme celle du CEB et de la CMI sur la divulgation aux termes de l'AQEGL, qui a noté que plusieurs des exigences de divulgation contenues dans l'Accord portent à confusion et sont, dans plusieurs cas, obsolètes. Des études réalisées par le Conseil consultatif scientifique de la CMI ont soulevé des questions quant à la valeur actuelle de l'annexe 1. Les groupes de travail devront se servir de ces études, de l'examen du CEB de 1999 et de l'étude du CEB et de la CMI sur la divulgation. L'évaluation pourrait également indiquer s'il est nécessaire de recueillir des informations additionnelles. Par exemple, il n'est pas sûr qu'on puisse déterminer l'exactitude des taux de phosphore mentionnés dans l'Accord sans que soit mis sur pied un groupe spécial ayant pour mandat d'examiner les données et de trancher la question.

Tout au long du processus, le CEA en suivra les progrès, fournira son aide et, au besoin, résoudra les problèmes qui se poseront. En particulier, les coprésidents du CEA communiqueront aux coprésidents du CEB les questions à régler pour assurer que le processus continue de suivre son cours. Le département d'État des États-Unis et Affaires étrangères Canada seront tenus au courant et, si nécessaire, fourniront leur aide et leurs conseils sur les problèmes qui se poseront.

Une fois l'examen terminé, les présidents des groupes de travail sur les articles et les annexes rencontreront le CEA et lui feront part de leurs conclusions. Le CEA rassemblera ces conclusions dans un document d'évaluation.

D. Participation et consultation du public

Le CEA élaborera une stratégie de participation du public à l'examen de l'Accord. Le « public », compris dans son sens large, regroupe toutes les personnes et organisations ou tous les groupes de personnes pouvant être affectés par l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

La participation efficace du public est un aspect crucial du processus d'examen. Pour faciliter cette participation, les gouvernements proposeront que des experts issus du public participent aux groupes de travail, organiseront des réunions publiques dans la région du bassin des Grands Lacs et solliciteront les avis du public sur le Web. On tiendra compte des coûts et avantages des différentes formes d'engagement du public pour déterminer la distribution géographique et la fréquence des événements.

La participation et la consultation du public doivent faire partie intégrante du processus d'examen, de façon à ce qu'on puisse prendre en compte tous les points de vue exprimés. Pendant la période de planification de l'examen, on fera, au besoin, des consultations informelles afin de définir clairement et de planifier adéquatement les possibilités de consultation du public.

En ce qui a trait à la participation du public, le CDPEA a établi les principes suivants :

- Les mécanismes de consultation utilisés lors de l'examen doivent être souples et favoriser l'inclusion afin de pouvoir tenir compte des disparités économiques, sociales et culturelles entre le Canada et les États-Unis et à l'intérieur de chacun des deux pays.
- Il faut faire la promotion des possibilités de participation du public au Canada et aux États-Unis, dans le bassin des Grands Lacs.
- Il faut indiquer au public quand et comment ses observations seront prises en compte dans les activités du CEA.
- Il faut fournir au public un moyen d'interagir de façon constructive avec le CEA et les groupes de travail de l'examen.
- Avant les réunions, il faut établir des objectifs de participation clairs.
- On lancera, au besoin, des appels d'observations ciblés (p. ex. aux ONG, à l'industrie ou à des ministères gouvernementaux).
- On tiendra des registres des réunions publiques, qui en contiendront les procès-verbaux. Les rapports récapitulatifs sur les réunions devront inclure les recommandations qui y auront été faites et être communiqués aux participants par la poste, à l'adresse qu'ils auront donnée lors de leur inscription, ou par tout autre moyen jugé utile par le CEA.
- Tous les documents pour consultation publique devraient être accessibles simultanément en français et en anglais. Ces documents doivent, autant que possible, être accessibles dans les deux langues à la fois sur Internet et dans une version imprimée disponible sur demande au CEA.
- Les avis publics annonçant les réunions doivent inclure des renseignements sur la façon d'y participer et sur toute restriction applicable.
- Les gouvernements du Canada et des États-Unis établiront comment la CMI pourra solliciter les avis du public sur l'AQEGL tout en préservant son intégrité et son indépendance et en respectant son mandat et son statut.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle aidera à rendre le processus plus solide et plus universel.

E. Ressources

On présume que les organismes fédéraux, provinciaux et d'État financeront la participation de leur personnel à partir de fonds déjà existants (p. ex. salaires et frais de voyage). Par contre, il se peut que, sans financement additionnel, le secrétariat ait de la difficulté à appuyer les activités du Comité d'examen de l'Accord et les activités de participation publique.

F. Calendrier

On croit que l'examen de l'Accord durera entre 12 et 18 mois. Le CDPEA a défini trois étapes principales (les dates données ici sont approximatives et sujettes à changement) :

1. Présentation de l'ébauche de processus d'examen au CEB (juillet 2004).
2. Approbation de l'ébauche du document d'examen public par le CDPEA (27 septembre 2004).
3. Approbation de la publication du document public d'examen par les organismes (EC et EPA) (décembre 2004).
4. Période d'examen public (janvier 2005 – mars 2005).
5. Sollicitation des avis des principaux intéressés (janvier 2005 – mars 2005).
6. Incorporation des observations du public à examiner par le CDPEA (mars 2005 - mai 2005).
7. Lancement officiel du processus d'examen (printemps 2005).

Chapitre 5 : Rapport au CEB

À la fin de la période d'examen, les conclusions des groupes de travail et de toute autre analyse réalisée, ainsi qu'une synthèse des observations du public, seront rassemblées dans un rapport d'examen de l'Accord qui sera soumis pour examen au CEB.

Le CEB fera une recommandation formelle aux Parties sur les mesures à prendre pour donner suite à l'examen.

Les gouvernements du Canada et des États-Unis étudieront les constatations et les recommandations du CEB et détermineront les étapes subséquentes (troisième étape).

ANNEXE A : MANDAT DU CEB POUR L'EXAMEN DE L'AQEGL

Réunion du Comité exécutif binational

14-15 janvier 2004, Niagara Falls, Ontario

EXAMEN DE L'AQEGL

1. Le CEB donne son aval à une démarche d'examen de l'Accord en trois étapes.
 - b) Première étape : planification et portée du processus d'examen
 - c) Deuxième étape : examen et analyse
 - d) Troisième étape : mise en œuvre
2. On confie au secrétariat du CEB le mandat de former, d'ici le 27 février 2004, un Comité de détermination de la portée de l'examen de l'Accord (le « comité ») formé d'un cadre supérieur des États-Unis (Great Lakes National Program Office) et du Canada (Environnement Canada, Région de l'Ontario) et de volontaires d'autres organismes membres du CEB. (Des représentants du gouvernement de la Pennsylvanie, de Santé Canada et du ministère de l'Environnement de l'Ontario ont accepté de participer.)
3. Le secrétariat du CEB informe les membres du CEB de la formation du comité et les invite à participer à l'examen.
4. Le secrétariat du CEB invite le CMI à faire partie du comité d'examen.
5. On confie au comité le mandat de faire des recommandations sur la portée de l'examen et sur un processus d'examen de l'AQEGL qui soit ouvert, transparent et universel. Pour ce faire, le comité peut mettre en place, si nécessaire, des groupes de travail spéciaux ou autres, nationaux ou binationaux (par exemple, il sera important d'établir des liens avec la Stratégie binationale relative aux toxiques des Grands Lacs). Lors de l'élaboration de ses recommandations, le comité devrait prendre en considération l'importance d'une participation concrète des intéressés.
6. Le comité préparera un rapport dans lequel il recommandera une approche pour l'examen. Ce rapport sera étudié à la réunion du CEB de juillet 2004. Le dépôt de ce rapport à la réunion de juillet déterminera l'échéancier de la première étape.
7. Le comité fera en sorte que les membres du CEB aient la chance d'examiner et de commenter l'avant-projet de rapport du comité.
8. Le comité demandera à des organismes externes, comme Great Lakes United et le Council of Great Lakes Industries, de faire des commentaires sur son avant-projet de rapport.

ANNEXE B : MEMBRES DU CDPEA

CANADA

- Michael Goffin, Environnement Canada, Affaires ministérielles des Grands Lacs
- Elizabeth Janz, Ministère de l'Environnement de l'Ontario, Division de la planification intégrée
- John Lawrence, Environnement Canada, Institut national de recherche sur les eaux
- David Henry, Environnement Canada, Division des Amériques
- Peter Fawcett, Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations transfrontalières avec les États-Unis

ÉTATS-UNIS

- Vicki Thomas, Environmental Protection Agency, Great Lakes National Program Office
- Jan Miller, US Army Corps of Engineers
- Lori Boughton, Pennsylvania Department of Environmental Protection
- Dave Gravalles, Environmental Protection Agency, Office of General Counsel
- Mario DelVicario, Environmental Protection Agency, Région 2
- Nancy Nelson, Department of State, Office of Canadian Affairs

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

- Gail Krantzberg, Bureau régional des Grands Lacs
- Murray Clamen, Section canadienne
- Elizabeth Bourget, Section américaine

Membres du secrétariat du CDPEA

- Mark Elster, Environmental Protection Agency
- Jamie Schardt, Environmental Protection Agency
- Shawn Morton, Environnement Canada
- Roy Angelow, Environnement Canada
- Al Jamal, Environnement Canada
- Gary Loftus, Environnement Canada

ANNEXE C : LISTE DES RÉUNIONS

- Première conférence téléphonique du CDPEA – 25 mars 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 14 avril 2004
- Réunion du CDPEA à Washington – 22 et 23 avril 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 11 mai 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 21 mai 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 1^{er} juin 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 24 août 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 8 septembre 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 27 septembre 2004

Annexe D : Principes directeurs de la CMI pour l'examen

Le 8 juillet 2004

L'honorable Colin Powell
Secrétaire d'État des États-Unis
Washington, DC

L'honorable William Graham, C.P., député
Ministre des Affaires étrangères
Ottawa, Ontario

Messieurs,

La Commission mixte internationale se réjouit des progrès faits par les Parties dans la préparation de l'examen détaillé de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. L'élément déclencheur du processus d'examen sera le 12^e Rapport biennal de la Commission, qui devrait être publié à la mi-septembre. La Commission se réjouit aussi du fait que les Parties sollicitent son avis sur cet examen.

Nous vous soumettons ici quelques principes directeurs qui seront, selon nous, utiles à votre examen de l'Accord.

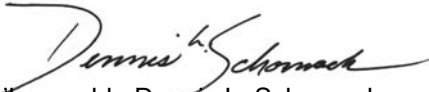
Conformément à la déclaration et au communiqué de la Commission de septembre 2003, et compte tenu du fait que les deux gouvernements nous ont demandé de les aider à cette fin, nous sommes à élaborer une stratégie de consultation qui donnera au public la possibilité de nous faire part de ses observations sur l'examen. Ces observations seront ensuite envoyées aux Parties. Nous vous ferons bientôt parvenir cette stratégie de consultation pour examen.

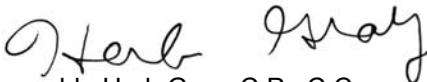
Dans les cas où nous croyons être en mesure de vous aider, nous sommes prêts à vous conseiller sur le but, la portée et les autres aspects des articles et annexes de l'Accord.

.../2

La Commission vous sait gré de lui permettre de fournir ses suggestions au Comité d'orientation pour l'examen de l'Accord mis sur pied par le Comité exécutif binational et espère être encore consultée par les gouvernements dans le cadre de cet important examen.

Nous vous prions d'accepter, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


L'honorable Dennis L. Schornack
Président
Section américaine


Le très honorable Herb Gray, C.P., C.C., c.r.
Président
Section canadienne

c.c: M. John Mills, coprésident, Section canadienne, Comité exécutif binational
M. Mike Goffin, Environnement Canada
M. Thomas Skinner, coprésident, Section américaine, Comité exécutif binational
Mme Vicki Thomas, Environmental Protection Agency

Pièce-jointe :
Tel qu'indiqué

Commission mixte internationale Principes à appliquer pour l'examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Il incombe aux Parties à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs d'effectuer l'examen global de l'Accord. Pour ce faire, la Commission mixte internationale (CMI) recommande que les Parties adoptent les principes suivants.

Il a été reconnu que « [l]es Parties doivent procéder à l'examen **détaillé** de l'**application** et de l'**efficacité** du présent Accord » (paragraphe X.4). Par conséquent, les principes ont été organisés, pour discussion, autour des termes « application et efficacité » et « détaillé ».

Application et efficacité

L'examen doit être :

- **Ouvert et transparent**

Dans la mesure du possible, les délibérations qui se rattachent à l'examen doivent être ouvertes et connues du public.

- **Pluriel**

L'examen doit solliciter un plein éventail des perspectives et façons de voir dans l'ensemble du bassin par des moyens variés (réunions, ateliers, sites Web, etc.). Il doit faire participer des groupes et des personnes d'horizons multiples, y compris ceux qui ne participent pas habituellement aux activités et aux débats entourant l'Accord. L'Accord répond-il aux besoins des habitants du bassin des Grands Lacs?

- **Effectué au bon moment**

Il faut tirer parti de l'appui généralisé de la collectivité à un examen, du renouvellement du programme des Grands Lacs au Canada et des projets d'un programme de restauration aux États-Unis. Commencer l'examen au bon moment est aussi important que de le réaliser dans des délais appropriés. L'examen devrait durer assez longtemps pour qu'on recueille les renseignements et les points de vue nécessaires, mais être assez court pour ne pas « lasser ». La Commission recommande une durée de 18 mois.

- **Binational dans tous ses aspects**

Les équipes ou groupes de travail doivent normalement se composer à part égale de Canadiens et d'Américains. Les consultations doivent donner aux citoyens de l'un et de l'autre pays les mêmes possibilités de s'exprimer.

- **Impartial**

L'examen doit être impartial et éviter les conflits d'intérêts. Considérant que tous les acteurs dans le bassin ont intérêt à conserver certains rôles et certaines responsabilités, il faut chercher à éviter que des organisations fassent seules l'examen de leurs propres activités.

Détaillé

L'examen détaillé portera nécessairement sur des questions de fond. Il faudra :

- **Considérer en premier lieu l'objet de l'Accord**

Pour que l'examen soit le plus efficace, il faut confirmer l'objet de l'Accord avant d'étudier en profondeur les articles et les annexes.

- **Fonder l'examen sur la science et sur les liens entre science et politique**

L'examen doit se fonder sur les informations scientifiques pour la détermination des mesures nécessaires au rétablissement et à la conservation de l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème des Grands Lacs. Conformément aux principes directeurs de la Commission, il convient de confirmer les concepts du développement durable, de l'approche écosystémique, de la quasi-élimination (élimination « virtuelle ») et de l'arrêt complet de l'apport de substances toxiques rémanentes. De plus, s'il importe de donner aux conclusions et aux recommandations des fondements scientifiques rigoureux, il faut envisager l'éventuelle nécessité d'agir parfois par précaution, même en l'absence d'un consensus scientifique, lorsque la prudence est essentielle à la protection du bien-être de la population.

- **Se tourner vers l'avenir**

Il faut songer à la pertinence des annexes et articles existants, ainsi qu'à toutes nouvelles questions qui pourraient être intégrées à l'Accord si elles correspondent bien à son objet. Les buts, objectifs et paramètres de l'Accord doivent déterminer l'action.

- **Se pencher sur la gouvernance**

En matière de gouvernance, il faut envisager les rôles, responsabilités et relations de ceux qui mettent en œuvre l'Accord, y compris les interactions des Parties avec les Premières Nations, les tribus, les États, les provinces, les administrations municipales et régionales et les organismes non gouvernementaux, en vue de maximiser le sentiment d'être partie prenante chez la collectivité des Grands Lacs. Il faut songer aux rôles et à l'efficacité des organisations qui ont été créées par l'Accord ou qui mettent celui-ci en œuvre (p. ex. la CMI et son Bureau régional des Grands Lacs, le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, le Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs et le Comité exécutif binational). Il faut clarifier, au besoin, quel lien a l'Accord avec d'autres organismes du bassin, dont la Commission de

coopération environnementale (CCE), la Commission des pêches des Grands Lacs (CPGL), la Commission des Grands Lacs (CGL) et le Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs (CGGL).

- **Songer à la responsabilité**

Il faut examiner chacun des éléments de l'Accord en songeant à la façon de renforcer la responsabilité à l'égard du public pour la mise en œuvre de l'Accord par les Parties, les États et les provinces, ainsi que par les intervenants qui collaborent dans le bassin des Grands Lacs.